

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 1
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u> (Arrivé à 20h40)	ROUMAT Gérard	<b>CONTRE</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<u>Procuration</u>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Delphine DAGNAS, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Valérie GENDRE (procuration à Cécile GRASSET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile GRASSET

**2023- 28 Admission en non-valeur**

Le service de gestion comptable de Nontron a établi un relevé des factures émises par la commune et qui restent à recouvrer à ce jour.

Le comptable public propose que ces titres non soldés des années 2012-2013-2014-2015 soient admis en non-valeur.

La somme de ces titres est de 6 236,88 €

- ✓ exercice 2012 pour un montant de 1 045,40 €
- ✓ exercice 2013 pour un montant de 927,65 €
- ✓ exercice 2014 pour un montant de 2 512,40 €
- ✓ exercice 2014 pour un montant de 1 751,43 €

Toutefois, les membres du conseil municipal estiment que des relances pour le recouvrement de certains titres doivent être poursuivies.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2012-2013-2014 et 2015
- DIT que le montant total de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à 4 969,19 euros au lieu de 6 236,88 euros comme proposé par le comptable public.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 en M57

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 28 juin 2023  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

